



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l'Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :: - :: - :: - :: -

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : le 15 Mars 2024  
Nombre de Délégués en exercice : 110  
Nombre de Délégués présents : 61

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

REGIME INDEMNITAIRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Villes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ;
- Canton de PONS : M. Charles PAIN ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ;

- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT Océan : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS,** Mesdames et Messieurs les délégués suivants

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M. Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GENUOEL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Le Président expose** que le régime indemnitaire est déterminé en fonction des missions et du niveau de responsabilité des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public composant l'effectif du Syndicat de la Voirie.

**Il explique** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014), a été mis en place au Syndicat de la Voirie par décision du Comité Syndical du 7 avril 2016 et avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2016.

Ce dispositif est fondé sur :

- ✓ La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- ✓ La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Tous les cadres d'emplois composant l'effectif du Syndicat de la Voirie sont assujettis au RIFSEEP.

## 1 - RÉGIME INDEMNITAIRE PAR CADRES D'EMPLOIS

### 1-1 FILIERE TECHNIQUE

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF Arrêté indicatif des montants en date du 14/02/2019 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2019	
I.F.S.E (versement mensuel ou annuel)	C.I.A. (versement facultatif annuel)

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX Arrêté indicatif des montants en date du 05/11/2021 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2021	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A. (versement facultatif annuel)

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX Arrêté indicatif des montants en date du 05/11/2021 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2021	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A. (versement facultatif annuel)

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE Arrêté indicatif des montants en date du 28/04/2015 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2017	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A. (versement facultatif annuel)

R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES Arrêté indicatif des montants en date du 28/04/2015 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2017	
I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)	C.I.A. (versement facultatif annuel)



## R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES

Arrêté indicatif des montants en date du 30/06/2015 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2016

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)

C.I.A. (versement facultatif annuel)

## R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

Arrêté indicatif des montants en date du 19/03/2015 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2016

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)

C.I.A. (versement facultatif annuel)

## R.I.F.S.E.E.P – CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Arrêté indicatif des montants en date du 20/05/2014 transposable à la F.P.T. à compter du 01/01/2016

I.F.S.E (versement mensuel, semestriel ou annuel)

C.I.A. (versement facultatif annuel)

D'autre part l'emploi de Directeur Général est éligible à la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction (P.R.E.A.D. / versement mensuel).

## 1-3 LISTES DES PRIMES UTILISEES ET REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ✓ **Prime de Responsabilité** (décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié).
- ✓ **R.I.F.S.E.E.P : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** (décret 2014-513 du 20 mai 2014 ; décret 2020-182 du 27 février 2020)

## 2 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

## 2-1 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions énumérées ci-après à la seule condition que le salaire de l'agent soit maintenu dans le cadre de l'obligation légale de l'employeur :

- ✓ Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption,
- ✓ Dans le cas de la maladie ordinaire :
  - Du 2<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, consécutifs ou non consécutifs si l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » inférieure à 1.05 pour le barème de notation en vigueur, inférieure à 6 pour le barème de notation en test, ou dans le cas où l'agent n'a pas été évalué,
  - Possible maintien dans la période de plein-traitement réglementaire dans le cas où l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » supérieure ou égale à 1,05 (ou 6 pour le barème en test).

## 2-2 INTERRUPTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Dans le cadre de l'obligation légale de l'employeur, le régime indemnitaire est interrompu selon les conditions énumérées ci-après :

- ✓ Dans le cas de la maladie ordinaire :
  - le premier jour d'arrêt de travail pour maladie ordinaire (carence),
  - A partir du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail, consécutifs ou non consécutifs si l'agent a bénéficié d'une note du critère « qualités relationnelles internes » inférieure à 1.05, pour le barème de notation en vigueur, inférieure à 6 pour le barème de notation en test ou dans le cas où l'agent n'a pas été évalué,

✓ En cas de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.

**Le Président propose** à l'Assemblée Délibérante de prévoir le crédit global du régime indemnitaire 2024, tel que réparti sur les articles 641181 et 641381 du chapitre globalisé « charges de personnel – 012 » du Budget 2024.

**Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical,**

## LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

### DECIDE

- ✚ D'accepter la proposition de régime indemnitaire budget 2024,
- ✚ D'accepter les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M. Michel PEUETIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Peuetier", written over a horizontal line.

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :